

REGLEMENT CONCOURS POESIE INTERGENERATIONNEL

2^{ème} EDITION

« TOLERANCE ET RESPECT DES DIFFERENCES »

Article 1

Sont considérés comme participants :

- Écoles primaires du bassin évryen (groupe scolaire Nicolas Jacques CONTE et groupe scolaire Condorcet Evry)
- Collèges du bassin évryen (collège Rosa Luxembourg Lisses, Collège Montesquieu et collège Galilée Evry)
- Lycées de GPS (lycée G. Brassens Evry et lycée F. Truffaut Bondoufle)
- Les adhérents de l'UTL (Université du Temps Libre) Evry
- Personnels de l'Université d'Evry
- Etudiants inscrits à l'Université d'Evry

Pour les établissements du 1^{er} et 2nd degré, seuls les élèves de même niveau peuvent participer.

Leur création poétique sera publiée au sein de l'Université d'Evry dans un recueil de poésie.

Le présent concours est ouvert du 21 février 2019 au 21 avril 2019

Article 2

Chaque établissement scolaire constitue son propre comité de sélection.

L'Université d'Evry et l'UTL disposent d'un comité de sélection commun.

Le comité de sélection ne peut retenir plus de 3 poèmes par catégorie.

Article 3

Chaque établissement propose un référent en lien avec le comité de pilotage.

Article 4

Tous les poèmes doivent impérativement être en lien avec le thème : « tolérance et respect des différences »

Chaque poème doit être composé de 30 vers maximum.

Tous les poèmes doivent être rédigés en français et veilleront à une orthographe « convenable ».

La forme du poème est libre.

Article 5

Le retour des poèmes retenus par les différents comités de sélection doit être effectif au plus tard le 21 avril 2019 à minuit à par voie électronique uniquement : concours-poesie2019@univ-evry.fr.

Chaque envoi doit être accompagné de la fiche d'identification. En outre, les étudiants et les personnels de l'Université devront joindre également la copie de leur carte d'étudiant ou de leur carte professionnelle.

Article 6

Les auteurs de poèmes sélectionnés s'engagent à être présents lors de la finale qui se tiendra le *mardi 21 mai 2019 dans les locaux de l'Université d'Evry à partir de 13h30.*

Le jury sera composé de :

- Valérie BAGLIN-LE GOFF (DASEN)
- Stéphane BEAUDET, Maire d'Evry-Courcouronnes
- Hervé PERARD, Adjoint au Maire d'Evry-Courcouronnes
- Marc BUCQUET, Préfet délégué pour l'Egalité des Chances
- 1 enseignant du LAM
- 1 étudiant(e) LAM

Les résultats seront proclamés après l'audition des finalistes.

Le concours est doté de 3 prix pour les 3 finalistes de chaque catégorie :

1^{er} prix : chèque cadeau culturel d'une valeur de 100 €

2^{ème} prix : chèque cadeau culturel d'une valeur de 80 €

3^{ème} prix : chèque cadeau culturel d'une valeur de 50 €

Tous les finalistes recevront un chèque cadeau culturel d'une valeur de 15 €.

Article 7 :

Le jury se réserve le droit de ne pas désigner de lauréat si aucune œuvre ne retient son attention.

Article 8 :

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.